

CONCOURS « PETITE-ÎLE, S'ILLUMINE » 2023

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur du concours :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Petite-Île organise un concours dénommé « Petite-Île, s'illumine » du lundi 20 novembre au vendredi 08 décembre 2023.

Article 2 : Objet du concours :

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Petite-Îlois dans la décoration extérieure de leur résidence et de participer à l'embellissement de la Commune. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

Le concours concerne tout type de résidence comprenant : façade ou balcon ou fenêtre ou jardin.

Article 3 : Catégorie du Concours :

Deux catégories sont proposées :

- Maisons décorées avec ou sans jardin
- Fenêtres et ou balcons décorés

Article 4 : Condition de participation :

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Petite-Île.

Les membres du jury, les élus de la Ville et les gagnants de l'édition 2022, sont exclus du concours. Les Petite-Îlois désirants participer au concours doivent contacter le service Epanouissement humain :

- Par Courriel : corre.john@petite-ile.re
- Par téléphone : 02 62 56 79 79
- Sur place au Service Epanouissement Humain (26 Rue générale de Gaulle)

La date limite d'inscription est fixée au plus tard le 08 décembre 2023 avant 12h00.

La visite de ces illuminations se fera le jeudi 14 décembre à partir de 19h00

Article 5 : Attributions et critères de notation :

Les participants doivent concourir dans le cadre de l'illumination extérieure de leur résidence. Ils ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie.

Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

- La mise en scène,
- L'originalité des illuminations,
- L'esthétique générale,
- La Sécurité et la conformité des installations.

Article 6 : Remise des prix :

Le choix du jury se portera sur les 3 plus belles illuminations par catégorie. Celles-ci seront récompensées de la manière suivante :

Maisons décorées avec ou sans jardin	Fenêtres et ou balcons décorés
1^{er} prix : 1 bon d'achat de Noël d'une valeur de 350,00€ au supermarché U-express de Petite-Île	1^{er} prix : 1 bon d'achat de Noël d'une valeur de 350,00€ au supermarché U-express de Petite-Île
2^{ème} prix : 1 bon d'achat de Noël d'une valeur de 250,00€ au supermarché U-express de Petite-Île	2^{ème} prix : 1 bon d'achat de Noël d'une valeur de 250,00€ au supermarché U-express de Petite-Île
3^{ème} prix : 1 bon d'achat de Noël d'une valeur de 200,00€ au supermarché U-express de Petite-Île	3^{ème} prix : 1 bon d'achat de Noël d'une valeur de 200,00€ au supermarché U-express de Petite-Île
4^{ème} au dernier prix : 1 bon d'achat de Noël d'une valeur de 150,00€ au supermarché U-express de Petite-Île	4^{ème} au dernier prix : 1 bon d'achat de Noël d'une valeur de 150,00€ au supermarché U-express de Petite-Île

Les lots sont offerts par la Municipalité de Petite-Île.

La remise des récompenses aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 15h00 lors de la cérémonie des Vœux au gymnase de Petite-Île.

Article 7 : Composition du Jury :

Le jury est présidé par Monsieur Lebon Gino et se compose également de Madame Clain Anne Audrey et Monsieur Boyer Etienne (gagnants du concours 2022) et des membres du Conseil Municipal.

Article 8 : Responsabilité et sécurité :

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leurs propres responsabilités et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La Municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 9 : Environnement :

Les illuminations et décorations devront respecter les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. Il est préférable d'utiliser des matériaux non polluants et des ampoules basses consommation.

Leur utilisation n'est toutefois pas un critère de notation.

Article 10 : Acceptation du règlement :

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits dans l'article 6, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur valeur en espèces.

Les participants autorisent par avance la Ville de Petite-Île à publier leurs noms, prénoms, âges et leurs photos dans tous les documents promotionnels liés au concours sans que cette utilisation ou publication ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La Ville de Petite-Île se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Petite-Île le 9 Novembre 2023

Le Maire



Serge Hoareau